

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise DOS SANTOS pour le compte d'ENEDIS pour des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'entreprise DOS SANTOS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement pour le compte d'ENEDIS 33 rue de BAR du 19 septembre 2022 au 07 octobre 2022.

ARTICLE 2:

La bretelle de sortie de la zone commerciale impasse de la Varenne sera supprimée le temps des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le chantier.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise DOS SANTOS et du balisage du chantier.

Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravats, immondices sur le domaine public.

ARTICLE 5:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 01 Août 2022,

Le Maire Délégué de VEEL,



MICHEL ROUSSELOT